Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 1 septembre 2026 à 09h30

Présents :
Gabriel DOUBLET, Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Cristian GUERET, Jean COMBETTE, Nicolas TEREINS, Denis MAIRE, Anne-Lise VOUTAY, Amine MEHDI, Christine BURKI, Marion BARGES-DELATTRE, Maxime GACONNET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE 2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU 2

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 3

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2026 3

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS 4

2 - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA HAUTE ECOLE D'ART ET DE DESIGN DE GENEVE (HEAD) – 2026-2029 4

A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE 5

3 - CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR POUR LE GYMNASE ALICE MILLIAT À VÉTRAZ MONTHOUX 5

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE 7

4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) 7

IV. INFORMATIONS DIVERSES 8

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 25 août 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

2 - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA HAUTE ECOLE D'ART ET DE DESIGN DE GENEVE (HEAD) – 2026-2029

Rapporteur : Anne-Lise VOUTAY / technicien(ne) : Lionel BERTHOUX

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Dès la création de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) en 1997, des contacts ont été pris avec l'Ecole des Arts Décoratifs de Genève (une des composantes aujourd'hui de la HEAD). L'EBAG lançait alors son activité sur l'enseignement des pratiques amateurs. L'Ecole des Arts Décoratifs intervenait également auprès de ces publics et prédisait alors un franc succès à l'EBAG compte tenu de la demande dans ce secteur d'activité.

Ces contacts ont été maintenus au fil du temps et se sont élargis à l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Genève (l'autre composante de la HEAD) par le biais du corps enseignant qui, particulièrement dans cette activité, s'inscrit dans une dynamique de réseau ; certains enseignants intervenant conjointement dans ces structures.

L'EBAG, en réponse à un besoin constaté sur la Région Rhône-Alpes, et en tenant compte de l'offre de qualité des enseignements supérieurs genevois dans ce domaine, a positionné sa proposition publique sur la création d'une classe préparatoire.
C'est tout naturellement que les rapports entre l'EBAG et la HEAD se sont densifiés.

L'existence d'un partenariat ancien et la volonté politique de développer la coopération transfrontalière ont encouragé la HEAD et l'EBAG à concrétiser leur rapprochement par une convention et à se doter ainsi d'un cadre propice à l'approfondissement et au développement de cette collaboration par ailleurs cohérente avec la dynamique territoriale constatée.

En 2008, une première convention d'une durée de trois ans a été signée et s'est renouvelée successivement jusqu'à ce jour. Arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de renouveler cette convention de partenariat et de coopération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Haute école d'art et de design de Genève et l'École des Beaux-arts du Genevois pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2029,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

3 - CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR POUR LE GYMNASE ALICE MILLIAT À VÉTRAZ MONTHOUX

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Yann OREMUS

Dans le cadre de la conception du nouveau collège de la Géline, le Département de la Haute-Savoie a opté pour la réalisation d'une chaufferie à granulés de bois destinée à assurer le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire du collège. Dès la phase de programmation du gymnase, et en concertation avec le Département, Annemasse Agglo a étudié l'opportunité de mutualiser cette installation plutôt que de réaliser une chaufferie propre au gymnase. Cette solution présente notamment l'intérêt de mutualiser les équipements et leurs coûts de fonctionnement, tout en permettant le recours à une énergie renouvelable cohérente avec les objectifs de performance environnementale fixés pour le projet.

Annemasse Agglo a ainsi retenu le principe du raccordement du gymnase à la chaufferie bois du collège.

Il convient de définir les modalités de fourniture de chaleur au gymnase ainsi que la répartition des charges correspondantes. Un projet de convention a été établi à cet effet entre le collège de la Géline, le Département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo.

Cette convention prévoit que la chaufferie bois implantée au collège assure l'alimentation énergétique du collège ainsi que du gymnase Alice Milliat. Elle définit notamment les conditions de participation financière d'Annemasse Agglo :
- aux dépenses d'achat de granulés de bois, calculées au prorata de la consommation du gymnase ;
- aux dépenses de maintenance courante des installations de chauffage, également réparties au prorata des consommations ;
- aux dépenses de maintenance de la gestion technique du bâtiment (GTB), à hauteur de 10 % des dépenses correspondantes ;
- aux interventions et grosses réparations réalisées hors contrat de maintenance, réparties au prorata des consommations.

La maintenance de la sous-station et du circuit de chauffage propre au gymnase, à partir des vannes d'isolement situées sur les collecteurs, demeure à la charge d'Annemasse Agglo.

La convention précise également les modalités de dépannage et d'intervention respectives d'Annemasse Agglo et du titulaire du marché d'exploitation des installations du collège.

Elle est conclue pour couvrir les dépenses engagées du 1er août 2026 au 31 juillet 2029, chaque période annuelle courant du 1er août au 31 juillet de l'année suivante. Une nouvelle convention devra être établie à l'issue de cette période.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de fourniture d'énergie conclue entre le collège de la Géline, le Département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo pour l'alimentation en chaleur du gymnase Alice Milliat à Vétraz-Monthoux, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2029 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget d'Annemasse Agglo.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe B-2 de son annexe,

La Commission Consultative paritaire de l'énergie du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) assure la cohérence des politiques énergétiques de l'acteur opérationnel de l'énergie en Haute-Savoie et des intercommunalités, responsables de la planification énergétique, de l'air et du climat sur leur territoire.

Lieu d'échanges, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs comme le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial), l'efficacité énergétique, l'éclairage public, la mobilité durable, etc., cette Commission doit permettre de favoriser la mutualisation des actions et des investissements pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

Considérant que par courrier en date du 8 juillet 2026, le Président du SYANE enjoint chaque communauté d'agglomération a procédé à la désignation de 2 délégués au sein de cette commission,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation des 2 représentants d'Annemasse Agglo pour siéger à la Commission consultative paritaire de l'énergie du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) comme suit :

Titulaires	Qualité
1- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI	Vice-Présidente en charge notamment de la transition énergétique,
2- Jean COMBETTE	Vice-Président en charge notamment de la communication, de l'aménagement et de la stratégie numérique.

DE DIRE que la présente abroge et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°BC_2026_0060 en date du 26 mai 2026.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h47.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

